



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2023-09-289

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Monsieur Rodolphe POUDENX**, Attaché d'administration Hospitalière, affecté à la Direction des Achats et des Logistiques et à la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité.

Monsieur Rodolphe POUDENX, délégataire, rend compte à la Directrice Générale, à la Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité et au Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques de l'ensemble des actes de passation des marchés publics et des contentieux liés aux marchés publics relevant de la présente délégation.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Monsieur Rodolphe POUDENX**, Attaché d'administration Hospitalière, Responsable du Bureau des Marchés, affecté à la Direction des Achats et des Logistiques et à la Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rodolphe POUDENX**, responsable du bureau des marchés, pour signer :

- les correspondances internes et externes relevant le Direction des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité,
- les procès-verbaux de réception de travaux et équipements,
- les bons de commande,
- les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatation du service fait et liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité,
- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés du CHU de Clermont-Ferrand, du GHT Territoires d'Auvergne et de Pharm'Auvergne, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement et leurs avenants ;
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1er janvier 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAVALE**, Directeur adjoint chargé des Achats et des Logistiques, délégation de signature est donnée à **Monsieur Rodolphe POUDENX**, responsable du bureau des marchés, pour signer :

- les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés du CHU de Clermont-Ferrand, du GHT Territoires d'Auvergne et de Pharm'Auvergne, quel que soit leur montant, à l'exception des actes d'engagement et leurs avenants ;
- tout acte relatif à des marchés publics de fournitures, services et travaux, passés avant le 1er janvier 2018.

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- les actes d'engagement relatifs aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et leurs avenants,
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de Surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 25 septembre 2023.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, Directrice Générale, **Madame Emmanuelle SABOT**, Directrice adjointe chargée des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité, **Monsieur Nicolas**